

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 A 18H00

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Danièle GOUAUD, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE.

EXCUSÉS : Maryvonne PIQUES, mandat à Alain RÉVOLTE

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques VINCIGUERRA

Adoption du procès-verbal de la séance précédente de juillet à l'unanimité des membres présents

Désignation d'un secrétaire de séance : Jacques VINCIGUERRA

M. CROUZET interpelle M. le Maire sur les enregistrements du Conseil Municipal et sa diffusion par les réseaux de communication.

M. le Maire répond que le procès-verbal de la séance précédente sera mis en ligne.

Lecture des différentes décisions du Maire

DEC2024-26 : Contentieux Commune le Bugue / SAS APN Patinoire le Bugue

M. TOURNIÉ précise qu'à ce stade, les installations restantes sur site ne présentent aucun danger. Il comprend que les élus doivent faire le nécessaire pour protéger leur responsabilité mais il pense que là, c'est un peu superfétatoire. Même si la Société n'est pas dans la règle, il pense que ça n'apporte rien à la Commune d'aller devant le Tribunal administratif si ce n'est, à ne pas concourir à apaiser les relations avec la Commune.

F. GENESTE rappelle que l'arrêté de refus de permis de construire confirme que l'on se doit de respecter les règles du PPRI ; la Commune ne peut passer outre.

Les règles concernant l'écoulement des eaux ne sont pas respectées, en cas d'inondation.

M. le MAIRE : Quels que soient les bâtiments installés, une côte de référence de sécurité doit être respectée soit 1 m + 20 cm permettant de construire sur un encorbellement qui soit à la hauteur de la route de la Gare.

Il ajoute que d'autres permis sont déposés et il est demandé de respecter cette côte de sécurité. La Commune se doit de protéger tout le monde.

M. PICARD pense que le Maire souhaite avoir le dernier mot dans le cadre de ce dossier.

Il lui est répondu que ces propos n'engagent que lui.

M. PICARD : précise qu'il n'est pas sûr que la réglementation justifie l'infraction qui va coûter encore de l'argent au contribuable et il serait plutôt nécessaire d'apaiser les choses.

GENDARMERIE

M. TOURNIE demande pour avoir entendu au niveau national, la difficulté de paiement des loyers de gendarmerie, ce qu'il en est pour la Commune du Bugue.

Il lui est répondu que les loyers sont honorés à ce jour.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Présentation par Yolande GENESTE

Augmentation de crédit : gendarmerie : 18 0000 €
Parking du collège : 6291 €

Recettes : Amende de police sécurisation rue de Paris, rue de la Faure, rue du Cingle
Parking des pompiers 11 595 €
Toiture mairie : 19 113.83 €

La Commune participait à hauteur de 17 % des montants du travaux subvention déduite.
La subvention perçue par le Département concernant l'Adour Garonne est moindre et les travaux légèrement supérieurs entraînant ainsi un coût supplémentaire pour la commune de 6 291 €

D2024-61 Vente de matériel : ensemble chargeur du service technique et opération de cession

M. GENESTE précise que la Commune vend ce chargeur en échange de l'achat d'une balayeuse

INFORMATION CFU :

le compte financier unique entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU consiste à la mise en place d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion réalisés actuellement.

Selon les informations énoncées par l'Etat, les enjeux sont de

- Améliorer la qualité des comptes et contribuer à la fiabilisation des informations financières,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Aucune délibération n'est requise. Cette décision doit être prise par l'ordonnateur

D2024-62 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Se mettre en conformité avec le code de la fonction publique territoriale.

POUR 21

D2024-63 : Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Faire face à un besoin ponctuel d'accroissement d'activité.

M. CROUZET demande quel poste est concerné par ce type d'emploi.

V. ROUGIER : précise qu'à ce jour, il n'y a pas d'agent désigné sur le poste. C'est pour permettre à la Collectivité d'avoir plus de souplesse administrative, lors des nécessités de service sur un accroissement temporaire d'activité, sans attendre le prochain conseil municipal.

POUR 21

D2024-64 Recyclage habilitation électrique pour un agent des services techniques

POUR : 21

D 2024-65 Bail avec la SCI La Tentation pour mise à disposition de l'office de Tourisme Bail

M. Le Maire indique qu'après des échanges avec la Directrice de l'Office de Tourisme, il a été convenu de déménager dans ce nouveau local un peu plus grand, Rue de Paris et de signer un bail avec la SCI la Tentation pour un loyer mensuel de 810 €.

M. REVOLTE demande le montant du loyer du précédent local.

M. Le Maire précise que le loyer était de 753 €.

Madame MIQUEL précise que ce local bénéficie d'un accès handicapé et qu'au vu de la situation du local, les gens vont ainsi entrer dans le centre-ville.

POUR 21

D2024-66 Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère

M. le Maire précise que la Commune met à disposition de l'Office de Tourisme le nouveau local Rue de Paris (voir délibération précédente) ainsi que le garage pour stockage de documents rue de la République.

M. CROUZET demande jusqu'à quand courait le présent bail.

Il lui est répondu jusqu'à début novembre.

POUR 21

D2024-67 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière de la Maillerie –

340 au Près St Louis

24 concessions à reprendre à la Maillerie.

Quelques familles se manifestent.

POUR 21

D2024-68 : Convention relative à l'intervention d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

V. ROUGIER : La collectivité avait pris pour intervenir auprès de ces enfants, des vacataires.

Depuis la loi du 27 mai 2024, les agents recrutés sur ce temps de pause méridienne, interviendront dans le cadre d'un conventionnement avec l'Education nationale.

Actuellement, 3 agents interviennent sur ce temps.

Les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont déterminés par l'Education nationale.

POUR 21

D2024-69 Renouvellement du contrat de maintenance LOGIDOC

POUR 21

D2024-70 : Convention de partage de droit de pêche avec l'Association la Gaule Bugoise au lieu-dit « Cantegrel Parcelle N° 279

POUR 21

D2024-71 : Convention pour l'installation d'un manège durant la période de Noël 2024

J. VIGNAL : le coût de location s'élève à 1750 € TTC, le manège fonctionnera du samedi 21 décembre au lundi 6 janvier, toute la journée, les mardis et samedi et sera fermé le 25 décembre et 1^{er} janvier

M. REVOLTE demande si c'est un nouveau manège.

Il lui est répondu que c'est toujours le même.

POUR 21

D2024-72 Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association « Football Club de Limeuil »

M. le Maire indique que le Club de Limeuil a pris contact avec JL COUDEYRAT pour bénéficier du terrain de foot du Bugue, lors des entraînements des jeunes. Une convention doit être établie dans ce sens.

M. COUDEYRAT précise que ce projet a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal.

Dans le projet, l'annexe doit être modifiée concernant les jours et horaires d'intervention le mercredi soir et le vendredi soir aux seniors, seuls les entraînements jeunes ont été maintenus.

M. PICARD souhaiterait que l'on reporte la signature de cette convention.

A la lecture des articles 3 et 4, la Commune assurera l'entretien des terrains, et des installations (chauffage etc...)

Il dit que la Commune du Bugue se substitue à la Commune de Limeuil.

C'est effectivement d'un bon sentiment qu'est partie cette décision.

Il constate que la Commune a dépensé 4312 € pour réhabiliter le terrain.

Il ajoute que le Maire lui avait précisé que des enfants du Bugue jouaient à Limeuil et qu'ainsi ça permettrait peut-être dans les années futures de redémarrer, un club au Bugue mais qui assurera le contrôle des enfants du Bugue.

Il remercie d'avoir supprimé la clause sur les entraînements des seniors au Bugue en cas d'intempéries.

Il a des doutes sur les retombées Départementales pour le Bugue, si une équipe de Limeuil gagnait. Il cite la victoire du club de handball au niveau Départemental et les retombées que peut en avoir la Commune du Bugue.

Son groupe n'est pas contre sur le principe que les enfants puissent venir jouer sur ce terrain mais avec 2 clauses c.à.d. refacturer le montant du loyer au club de Limeuil en charge au Club de Limeuil de se faire rembourser par la Mairie et de veiller, quand le district de football déclare le terrain inutilisable, que les enfants de Limeuil ne viennent s'entraîner.

Selon lui, les contribuables du Bugue n'ont pas à sponsoriser le club de Limeuil.

Il ajoute que c'est une très bonne initiative de la Commune d'avoir réhabiliter ce terrain mais il demande à ce que celle-ci veille à son maintien en bon état, car l'association du football du Bugue n'est pas dissoute et qu'elle a un projet de redémarrer le club, la saison prochaine.

Le Maire répond qu'il est plutôt favorable à mettre à disposition du Club de Limeuil, le terrain de foot à titre gratuit. Il ajoute que le Club de Limeuil utilise des terrains dans d'autres communes. Il existe un regroupement Limeuil Meyrals Siorac qui s'entraînent sur les terrains de ces communes sans en payer une participation. Le terrain de foot de St Chamassy est également mis à disposition du Club.

L'expérience montre qu'un terrain inutilisé devient un pré. C'est ce qui s'est produit à Mauzens et à St Chamassy.

Si aucun programme n'est prévu dans les 2, 3 ans, du Club, la Commune en stoppera la location. Il ajoute que l'Association des membres de l'opposition s'appelle « un nouvel Elan pour le Bugue et la Vallée de l'Homme ». La Commune du Bugue fait partie de la Vallée de l'Homme et se doit d'être solidaire avec les collègues des alentours.

En parlant des contribuables, il faut s'interroger pourquoi, les Buguois vont jouer à Limeuil.

Il évoque qu'il y a quelques années, le Club du Bugue comptait une cinquantaine d'enfants.

Il rappelle que d'autres associations extérieures à la Commune sont utilisatrices des infrastructures du Bugue sans avoir à payer.

Le Bugue est un Bassin de Vie, il faut en conséquence s'entraider. Il cite plusieurs associations où il n'y a pas que des Buguois.

M. COUDEYRAT dit que la Commune n'a fait qu'assurer la continuité de ce qui se faisait auparavant sur le prêt des installations aux associations Buguoises et extérieures.

Il est vrai que l'entretien d'un terrain de foot a un coût comme l'entretien des salles municipales où du personnel est mis à disposition pour assurer l'entretien.

M. PICARD évoque la décision qui avait été prise lorsqu'il exerçait les fonctions de Président d'un Club. Sur les 10 terrains mis à disposition, 2 n'étaient pas utilisés par année afin de permettre que le terrain puisse se refaire, entraînant ainsi peu de frais pour les remettre à niveau.

Quand une coupe est remportée, que ce soit le Bugue et pas le Club de Limeuil.

Par expérience, un mot est ignoré dans un Club de Football, c'est l'altruisme.

Selon lui, les terrains de foot de Limeuil seront moins utilisés favorisant ainsi le Club de Limeuil.

Une commune doit insister tous les Clubs à avoir des victoires.

M. REVOLTE demande si ce sujet a été discuté avec le foot.

M. COUDEYRAT dit que la décision a été prise tardivement. Le Club de Limeuil recherche des terrains au vu du nombre de licenciés. Il est nécessaire de s'entraider entre Communes. La Commune du Bugue est la plus importante mais il s'avère que dans la petite commune, il y a le plus grand nombre de licenciés.

Il dit que c'est peut être un moyen de ré-impulser le souhait de redémarrer le Club au Bugue, les parents conduisant leurs enfants sur le terrain d'entraînement. Il ajoute en précisant que si le Club du Bugue redémarre, la Commune assurera son soutien.

Le Maire complète en précisant que le terrain de St Chamassy est mis à disposition du Club de Limeuil sans leur en demander une participation.

Si le Club du Bugue repart, on les soutiendra.

B. CROUZET ajoute que le terrain de St Chamassy appartient à la Mairie.

M. PICARD dit que ce n'est pas parce que les mairies voisines font ce type d'actions que la Commune du Bugue doit faire la même chose.

Madame MONTEIL dit qu'elle est très choquée de l'intervention de M. PICARD qui ne parle que des finances au détriment du bien-être des enfants. Elle dit avoir 40 années de foot où jamais il n'a été question d'argent. Le sujet est de prêter le terrain pour des enfants qui n'ont pas assez de place, pour une année en attendant de remonter le Club de football. Pensez surtout aux enfants, et aux parents d'enfants qui vont venir au Bugue.

POUR 17 CONTRE 03 ABSTENTION 01

D2024-73 Suppression de points lumineux sur certains secteurs de la Commune

M. ROUSSEAU 14 foyers autour de l'Eglise supprimés permettant ainsi une économie annuelle de 17 658 KILOWATTS, soit 4019 € en 2023 et en 2024, sur 9 mois, 3067 euros soit 7095 euros.

Le Maire précise que ceux sont les gros projecteurs qui sont autour de l'Eglise qui ont déjà été débranchés mais sur lesquels la Commune continuait à payer la redevance d'entretien.

Sur les quais, les foyers seront enlevés lors de la remise en état des armoires.

M. TOURNIE est un peu surpris des termes de la délibération qui indique une extinction nocturne partielle et la suppression de certains foyers lumineux.

M. Le Maire précise que ceux sont les projecteurs qui éclairent l'église et qui sont déjà non utilisés.

Un éclairage à LED sera installé derrière l'Eglise entre le parvis et la passerelle pour sécuriser le lieu, prévu dans le prochain programme.

POUR 21

D2024-74 : convention de participation financière à l'enfouissement du réseau d'initiative publique avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Gare

R. ROUSSEAU : En même temps que l'enfouissement du réseau télécom, le réseau fibre va être déployé dans les mêmes fourreaux sur l'Avenue de la Gare. Il est demandé à la Commune de payer l'intégralité des travaux pour un montant prévisionnel de 47 200 €.

M. TOURNIE demande si le réseau n'a pas déjà été créé, enfoui.

M. ROUSSEAU répond que le réseau a été créé en aérien. Le réseau télécom n'ayant pas été enfoui, le syndicat numérique n'a donc pas pu le faire en enfouissement.

M. le Maire répond que la Mairie a alerté par des réunions organisées en mairie avec tous les concessionnaires réseaux. Quand le projet a été lancé, il était impossible de changer les travaux, une entreprise ayant été désignée ; 2 ou 3 Communes sont dans une situation identique.

Les gaines sont déjà passées pour les câbles cuivre et fibre.

Orange va enfouir une dizaine de maisons et après en novembre-décembre, la fibre va être installée.

M. TOURNIE va voter favorablement parce qu'il ne veut pas que le résultat de leur vote empêche des gens d'avoir à ce qu'ils ont droit mais il avoue que c'est une situation où on gaspille de l'argent public.

M. Le Maire répond qu'une demande de subvention pour atténuer ces charges a été sollicité et les résultats sont attendus avec une forte probabilité d'une suite favorable.

POUR 21

D2024-75 Adressage modification de l'appellation « Jean Baptiste Louis Pélissier du Barry et dénomination de la nouvelle voie Près de la Vézère

R. ROUSSEAU dit qu'il est nécessaire de modifier l'appellation en raison de sa longueur qui ne peut être retenu dans les documents administratifs et notamment internet et de dénommer la nouvelle voie communale en cours de construction « allée des orchidées »

POUR 21

D2024-76 : Choix de désigner le CAUE pour la réalisation d'un diagnostic avec scénario d'évolution du centre-ville de la Commune

M. Le Maire dit qu'il propose au conseil municipal de mandater le CAUE pour établir un diagnostic, sur l'évolution de la Ville sur les 10/15 ans à venir, permettant ainsi de faire évoluer le Bugue et de faire ensuite des tranches de travaux (aménagement de rue, espaces paysagers ...)

M. REVOLTE demande si la Commune ne l'avait pas retenu il y a quelques années.

M. TOURNIE demande si un cahier des charges a été établi avec des axes de travail.

Le Maire répond qu'avant de donner des axes de travail, un diagnostic global doit être établi, afin de pouvoir déterminer ensuite des projets.

Il cite la Piste qui date des années 1965 et qui nécessiterait une rénovation.

Il faut voir les commerces aussi qui ont tendance à s'installer tous sur le même secteur.

Cette étude peut aussi encourager les investisseurs privés.

C'est un projet qui sera sur plusieurs mandats permettant ainsi d'utiliser cet outil pour l'amélioration du Bugue.

JL COUDEYRAT : Le CAUE, lors de leur rencontre ont présenté le diagnostic établi sur le Coux.

Le Maire cite Vélines où les gens sont revenus dans le Centre avec des rénovations de commerces et de bâtiments.

POUR 21

D2024-77 : Adhésion et transfert de la compétence Eau de la Commune de St Félix de Reilhac Mortemart et transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Mauzens-Miremont St Martin de Fressengeas et St Clément au SMDE à compter du 1^{er} janvier 2025

POUR 21

QUESTIONS DIVERSES

FIBRE

R. ROUSSEAU indique que pour le dernier secteur du Bugue Rue de Paris, Grand Rue, Route de Manaurie, Boutenègre, la Mouthe et tout le coteau est passé en gel commercial, signifiant que d'ici la fin de l'année, les particuliers pourront demander leur raccordement à la fibre optique.

Par ailleurs il souhaite évoquer la suppression du réseau cuivre propriété de Orange. La France a été divisée en 8 lots avec une fermeture commerciale sur 36 mois rendant impossible de prendre des abonnements sur le réseau cuivre. Interviendra ensuite une fermeture technique sur 12 mois, lorsque les abonnés sont raccordables à la fibre.

Les maires seront informés du calendrier de fermeture par courrier.

La Commune appartient au secteur 3 avec un commencement de la procédure début 2028.

3 Communes de la CCVH seront fermées à partir du 1^{er} janvier 2028.

Il incite donc l'assemblée à faire sa demande de raccordement tant, que le dispositif est gratuit.

Les habitations en échec de raccordement bénéficieront des travaux fin décembre.

Il s'adresse à M. TOURNIE pour indiquer que les 4 habitations non raccordables actuellement, seront prises en compte avant la fin de l'année.

M. TOURNIÉ indique qu'ils ont été informés d'une rumeur qui consisterait à faire sortir la Commune du Bugue de la CCVH.

M. le Maire répond avoir rencontré le président M. AUZOU et avoir discuté de plusieurs sujets dont celui-là, mais ce n'était pas pour ça.

M. TOURNIÉ dit que leur groupe est extrêmement surpris et que la moindre des choses était d'en informer le conseil municipal. Il dit que les relations entre la CCVH et la Commune du Bugue se sont dégradées et dit avoir mis en garde le Maire sur ces dégradations ainsi que sur le fait de ne pas se retirer de la CCVH tous les financements que la Commune doit en retirer.

Il serait tentant qu'une Commune de gauche rejoigne une communauté d'agglomération de gauche mais l'intérêt politique passe après l'intérêt du territoire.

Il faut renormaliser les relations entre la Commune du Bugue et la CCVH.

Il dit avoir été interpellé par des gens du Bugue sur la véracité de la chose.

M. Le Maire demande à sa majorité s'il les a tenus informés. Il est répondu par l'affirmative mais après la rencontre du Maire avec M. AUZOU.

Il précise que ce sujet n'était pas prévu mais plutôt d'évoquer la ligne ferroviaire Niversac Le Bugue.

Il dit l'avoir rencontré par l'intermédiaire de quelqu'un mais plusieurs sujets ont été abordés comme quand « on parle avec certains maires, de manière informelle », mais ça ne se fera jamais, il faudrait qu'il y ait vote et que le Préfet soit d'accord, c'est impossible.

B. CROUZET dit qu'il lui est reproché de voter contre le fait que la Commune prête le terrain de foot au Club de Limeuil au prétexte que c'est un bassin de vie. Il pense que si le foot avait été soutenu avant, on n'en serait pas là.

Le Maire dit que le Club a été soutenu.

M. TOURNIE revient sur le fait de rejoindre une communauté d'agglomération où la Commune du Bugue serait « la nième roue du carrosse. » On ne va pas aller participer au financement d'infrastructures sportives où les Buguois ne participeront jamais ».

M. GENESTE dit que cette situation fait cependant réagir et que la Commune du Bugue est une des Communes assez contributrices auprès de la CCVH et qu'en retire-t-elle, si ce n'est d'être traitée comme « la 5^{ème} roue du carrosse ». Il faut se poser une question « Est-ce la faute de notre Maire ou le Président de la CCVH devrait réviser certaines choses ».

M. REVOLTE demande si la route constituée des Près de la Vézère est à sens unique ou double sens.

Il lui est précisé qu'elle sera à double sens et M. BLONDEAU rajoutant qu'elle est plus large que la route existante.

Le Maire précise que l'idée est de sécuriser cet endroit.

M. PICARD souhaite revenir sur les propos de M. BARSE au dernier conseil municipal du 9 juillet 2024.

Il remercie M. le Maire d'avoir proposé une conciliation entre les deux parties.

Lors de cet entretien M. BARSE s'est excusé des propos excessifs qu'il a tenu à l'égard de son collègue.

De son côté, M. TOURNIE a regretté avoir mentionné dans ses dires, une information.

Il remercie donc ces 2 collègues apaisant, ainsi toutes les tensions.

Son souhait est de revenir sur les propos tenus pendant la session. M. BARSE dans son discours se référant à une lettre de M. TOURNIE adressée à tous les conseillers municipaux, co-signée par Messieurs CROUZET et PICARD et les accusant de « défendre la thèse d'une collusion entre la Mairie, la Sous -Préfecture et la direction des impôts sur les fonds communaux attribués conjointement ».

Après avoir relu la lettre, M. PICARD ne note nulle part une telle mention.

Quand de tels propos sont évoqués en conseil municipal, il s'avère nécessaire d'avoir les preuves matérielles car dans le contraire, les propos relèvent d'une pure diffamation exprimée à l'encontre d'élus de la République ; ces derniers étant en droit de faire un recours juridique.

Un nouvel élan à la majorité a décidé de ne pas donner suite aux accusations de M. BARSE, celui-ci ayant certifié qu'aucun membre du conseil municipal étant informé de son intervention.

Après réflexion et dans ce cadre précis, un nouvel élan pour le Bugue veut croire à sa sincérité et honnêteté intellectuelle.

Le 1er magistrat responsable de la tenue des débats du conseil selon l'article L2121-16 du CGCT puisse accepter que de telles accusations sans preuve matérielle soient proférées en son conseil municipal .

Il convient de tourner la page afin de mieux se consacrer à la mission d'élus.

Il ajoute que pour leur part « le mensonge d'où qu'il vient ne fait pas office de stratégie »

M. CROUZET souhaite revenir sur la décision d'embauche aux écoles prises lors du dernier conseil municipal et d'en connaître les évolutions.

M. Le Maire dit qu'il y a eu l'ouverture du poste avec une vingtaine de candidatures dont 8 ou 9 ont été sélectionnées.

Une personne a été retenue qui correspond au profil du poste sollicité.

La personne arrive au 18 novembre et de l'extérieur.

M. CROUZET demande s'il n'a pas préféré favoriser quelqu'un en interne.

M. Le Maire répond que le mot « favoriser » le gêne.

Madame MIQUEL dit que dans le cadre du recrutement, les compétences ont été « favorisées ».

M. le Maire dit que des critères ont été déterminés et que le choix a été fait selon les critères arrêtés.

M. Le Maire ajoute qu'il est toujours possible de faire des évolutions si une personne est intéressée de progresser, il existe des VAE, les formations.

Un agent qui souhaite progresser doit faire de la formation.

Un poste de responsabilité comprend de l'encadrement, des entretiens individuels à faire, de la comptabilité. Il faut en conséquence avoir tous les outils pour encadrer.

Tous les agents au cours de l'entretien doivent demander de la formation et des stages. La Commune peut participer dans ce cadre et c'est un moyen de valoriser les postes.

Fin de la séance 19h50.

Le Maire
Serge LÉONIDAS

Le Secrétaire de séance
Jacques VINCIGUERRA